

*371*

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, appliquant aux armées de terre et de mer la législation relative à la libération conditionnelle, au casier judiciaire et à la réhabilitation de droit. (N° 456, année 1901.)

(Nommée le 23 décembre 1901.)

MM.

1<sup>er</sup> BUREAU : ALCIDE DUSOLIER.

2<sup>o</sup> — LÉONCE DE SAL.

3<sup>o</sup> — BÉRENGER.

4<sup>o</sup> — AUCOIN.

5<sup>o</sup> — VAGNAT. *Secrétaire*

6<sup>o</sup> — THÉODORE DRÔUHET. *Président*

7<sup>o</sup> — GARREAU.

8<sup>o</sup> — GUYOT.

9<sup>o</sup> — SAVARY.



Commission relative à la libération  
conditionnelle et à la réhabilitation de  
Droit pour les militaires.

1<sup>re</sup> Réunion. 24<sup>e</sup> Jan 1901

Le Bureau provisoire est ainsi constitué  
Président M<sup>r</sup> Drouhot  
Secrétaire M<sup>r</sup> Vergnet

Tous les membres présents sont favorables à  
la loi proposée.

Ses pouvoirs sont maintenus à M<sup>r</sup> M<sup>r</sup>

Drouhot comme Président

Vergnet comme Secrétaire

La prochaine réunion aura lieu dès la rentrée  
du Parlement.

Le Secrétaire.

Le Président

*[Signatures]*

Séance du 21 Janvier. 1906

Président: M. Drouhot.

Secrétaire: M. Garnier.

La Commission décide de se réunir à mardi prochain, 4 heures  
au lieu de nommer rapporteur M. Garnier et donne son  
approbation au projet de loi. Présents présents: MM. de Sol, Drouhot, Garnier.

Absents les autres membres. Excusés

Le Président.

Le Secrétaire.

*[Signature]*

*[Signature]*

Séance du 2 Février.

Lecture du rapport est faite par M. Garreau qui, après une observation de M. Béranger au sujet de la peine des Travaux publics qui, après les précédents, est considérée comme moindre que la prison celle de l'emprisonnement, et sans de travaux publics étant l'équivalent de la prison, est antérieure à la déjurer après y avoir ajouté quelques mots à ce sujet.

Le Secrétaire:

Le Président:

L. Fagnant

J. Garreau

Séance du 19 Février 1904.

Président: M. Prouhet

Secrétaire: M. Gaman.

La Commission prend communication d'une lettre adressée hier par M. le Ministre de la Marine à Monsieur le Président du Sénat et par laquelle il propose une rédaction nouvelle pour l'art. 6.

Après lecture de cette lettre, la Commission décide que la lettre de M. le Ministre sera imprimée pour être distribuée à chacun des membres de la Commission et être ensuite étudiée.

M. Desobier est excusé.

Présents: Mm. de Lal, Béranger, Prouhet, Gaman, Savary.

Le Président:

Le Secrétaire:

J. Garreau

J. Gaman

Seance Du 3 Mars

Président M. de Doucet. Secrétaire M. Vignat  
 M. de Doucet est excusé, mais il aient prendre  
 part au travail de la Commission après quelques instants l'ordon  
 M. de Doucet le rapporteur indiqua les modifications que  
 M. de Doucet le Ministre de la Marine désira voir être introduites  
 dans le projet de loi, ces modifications qui sont le résultat  
 d'un travail fait par le contenteur de la Marine de la  
 Marine sont agréés par la Commission.

M. de Doucet le rapporteur est chargé de demander à  
 M. de Doucet le Ministre des Finances des éclaircissements sur  
 l'interprétation de ce mot et de donner à ces mots le droit de la  
 possession de l'article, et est autorisé à terminer  
 son rapport modifié comme il le demandera après son  
 entrevue avec M. de Doucet le Ministre.

Le Secrétaire

*[Signature]*

Le Président

*[Signature]*